



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
28 AVRIL 2026 - 14H00
COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Langlade dûment convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Président.

Membres présents :

Gaëtan PREVOTEAU, Brigitte LAUZE, Romain MARTIN,
Christine BIBIA, Tiphane VEILLARD, Hélène de VOLONTAT
GREGOIRE,
Marie-Claude DELAY, Michel-Henri POIZOT, Gérard
QUERCY, Laura TOUBOUL.

Procurations :

Constance JONCQUET à Romain MARTIN,

Secrétaire de séance :

Romain MARTIN

1/ ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Président du C.C.A.S.

Le président de droit du Centre Communal d'Action Sociale est le Maire de la Commune auquel il est rattaché.

En revanche il est laissé au Conseil d'Administration le droit d'élire son vice-président.

En conséquence il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du vice-président parmi les candidats suivants :

- Madame Brigitte LAUZE, conseillère municipale déléguée à l'action sociale et au logement,
- Madame Hélène de VOLONTAT GREGOIRE, conseillère municipale.

Il est proposé au Conseil d'Administration le vote à main levée. Il est accepté à l'unanimité.

Résultat du vote :

- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de votants : 11 (1 vote par procuration)
- Suffrages exprimés : 11 (1 vote par procuration)
- Madame Brigitte LAUZE, a obtenu 10 voix,
- Madame Hélène de VOLONTAT GREGOIRE, a obtenu 1 voix.

Mme Brigitte LAUZE est donc élue à la majorité des suffrages exprimés.

2/ APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Président du C.C.A.S.

Il appartient au Conseil d'Administration de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du C.C.A.S. dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au regard de la taille moyenne de la Commune de Langlade et des moyens limités de son C.C.A.S. il est opportun de prévoir un fonctionnement souple et adapté, permettant notamment de faciliter la gestion des aides facultatives et de limiter le nombre de réunions formelles du Conseil d'Administration.

En conséquence il est proposé d'adopter un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration, les modalités de délégation de pouvoirs ainsi que les conditions d'instruction et d'attribution des aides.

Il précise entre autre que par principe les séances du conseil d'administration sont privées même si le compte rendu de ses décisions est public. Le but étant de préserver la confidentialité de nos débats lors de l'examen des demandes individuelles.

L'approbation de ce règlement intérieur permet en outre de solidifier la base juridique de notre action.

VOTE A L'UNANIMITE

3/ SOUMISSION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Président du C.C.A.S.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le bureau du C.C.A.S. ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats et les valeurs inactives,

Les comptes se présentent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES Prévisions budgétaires Titres de recettes émis Recettes nettes	6 400,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DEPENSES Autorisations budgétaires Mandats émis Dépenses nettes	6 400,00 € 1 891,04 € 1 891,04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE Report de l'excédent de fonctionnement 2024 RESULTAT CUMULE EXCEDENT	- 891,04 € 5 294,62 € 4 403,58 €

VOTE A L'UNANIMITE

4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Gaëtan PREVOTEAU, Président, s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Madame Brigitte LAUZE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, pour le vote du compte administratif et n'a pas participé ni au débat, ni au vote,

Rapporteur : Brigitte LAUZE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2025, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitre.

Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitre se présentent ainsi :

RECETTES FONCTIONNEMENT		
	Libellé	CA 2025
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
74748	Autres communes	1 000,00 €
TOTAL	CHAPITRE 74	1 000,00 €
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT	1 000,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Libellé	CA 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
60623	Alimentation	1 650,84 €
TOTAL	CHAPITRE 011	1 650,84 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
65133	Secours d'urgence	189,20 €
65568	Autres contributions	51,00 €
TOTAL	CHAPITRE 65	240,20 €
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 891,04 €

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2025 :	1 000,00 €
Dépenses de fonctionnement 2025 :	1 891,04 €
Résultat de l'exercice 2025 :	- 891,04 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2024 :	5 294,62 €

RESULTAT GLOBAL

Excédent global de clôture :	4 403,58 €
-------------------------------------	-------------------

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de constater la conformité des écritures du compte administratif 2025 avec celle du compte de gestion 2025 et d'approuver le compte administratif 2025 de la Commune, tel qui vient d'être présenté.

VOTE A L'UNANIMITE

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Président du C.C.A.S.

Suivant les dépenses et recettes prévisionnelles liées à l'exécution des missions de services publics, et dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le C.C.A.S., il est proposé d'adopter le budget primitif 2026.

Il est voté par chapitre, en section de fonctionnement, la section d'investissement étant inactive.

Il est présenté en équilibre suivant le détail ci-dessous :

RECETTES		BP 2026
Chapitre 74	Dotations et participations	1 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	96,42 €
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	4 403,58 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 500,00 €

DEPENSES		BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 600,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 900,00 €
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 500,00 €

Considérant que le présent budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2026 du C.C.A.S tel qu'il vient d'être présenté et d'autoriser Monsieur le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE A L'UNANIMITE

6/ DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA REALISATION D'OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Président du C.C.A.S.

Par courrier en date du 21 janvier dernier, Monsieur et Madame ESPIÉ ont sollicité l'aide financière ou matérielle de la Mairie et de son C.C.A.S. pour la réalisation de leurs obligations légales de débroussaillage de leur haie situé au niveau du chemin de Saint-Dionisy.

Dans un premier temps il est opportun de rappeler que les travaux de débroussaillage relèvent d'une obligation légale incombant aux propriétaires, en application du Code Forestier. Que l'exécution de ces obligations ne relève pas des missions du Centre Communal d'Action Sociale. Qu'elle ne relève pas non plus des missions des services communaux qui ont vocation à assurer des missions d'intérêt général et ne peuvent être mobilisés pour des travaux relevant d'intérêts privés, sauf dispositions particulières prévues par la réglementation.

Il est également rappelé que le C.C.A.S. n'a aucun lien hiérarchique avec les services municipaux, aussi il ne peut donc pas affecter tout ou partie des services techniques à une tâche.

Il est rappelé que la situation financière du C.C.A.S. est loin d'être optimale, puisque la clôture de l'exercice 2025 met en avant un déficit d'exploitation d'un montant de 891.04 euros pris en charge par la Commune.

En ce sens le C.C.A.S. de la Commune, tenu par des impératifs budgétaires, concentre ses aides financières exceptionnelles aux situations les plus urgentes et les plus précaires.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver ou de refuser cette demande.

Résultat du vote :

- **Nombre de membres présents : 10**
- **Nombre de votants : 11 (1 vote par procuration)**
- **Pour : 1**
- **Contre : 10**
- **Abstentions : 0**

7/ DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT DES OBSEQUES D'UN ADMINISTRÉ

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Président du C.C.A.S.

Par mail en date du 6 mars dernier, Madame Sophie CHABERT a fait état de difficultés financières pour faire face aux frais d'obsèques de son père, Monsieur Jean-Marie CHABERT décédé le 4 janvier 2026 sur notre Commune.

Compte tenu des circonstances particulières entourant le décès, à savoir une découverte tardive de la dépouille, 1 800 euros de frais de nettoyage sont venus s'ajouter aux frais d'obsèques, portant ainsi l'enveloppe globale à 5 341 euros.

Il est rappelé que la situation financière du C.C.A.S. est loin d'être optimale, puisque la clôture de l'exercice 2025 met en avant un déficit d'exploitation d'un montant de 891.04 euros pris en charge par la Commune.

En ce sens bien que la situation exposée entre dans le domaine de l'action sociale, le C.C.A.S. de la Commune, tenu par des impératifs budgétaires, concentre ses aides financières exceptionnelles aux situations les plus urgentes et les plus précaires.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver ou de refuser cette demande.

Résultat du vote :

- **Nombre de membres présents : 10**
- **Nombre de votants : 11 (1 vote par procuration)**
- **Pour : 0**
- **Contre : 10**
- **Abstentions : 1**

La séance est levée à 15H45
Le Président, Gaëtan PREVOTEAU